

12 communes s'engagent pour un territoire durable

CAVALAIRE-SUR-MER = COGOLIN = GASSIN = GRIMAUD = LA CROIX-VALMER = LA GARDE-FREINET = LA MOLE LE PLAN-DE-LA-TOUR = RAMATUELLE = RAYOL-CANADEL-SUR-MER = SAINT-TROPEZ = SAINTE-MAXIME

www.cc-golfedesainttropez.fr

Procédure de demande d'Exonération de TEOM

Conformément à l'article **1521-III alinéa 1** du **Code Général des Impôts**, la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez <u>peut accorder</u>, sur demande, une éxonération de la TEOM* aux locaux à usage industriel et commercial qui ont **une gestion autonome de leurs déchets**.

Attention, les cas de vacance de locaux, de difficulté financière de l'entreprise, de faible production de déchets ménagers et assimilés... ne sont pas des cas d'exonération.

Cette demande doit être faite l'année N pour l'année N+1, et ce à partir du mois de janvier et **jusqu'au 30 juin. Elle doit être renouvelée chaque année.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez se réunira avant le 15 octobre (délai de rigueur pour que les exonérations soient applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante : article 1639 A bis II-1 du Code Général des Impôts).

Les documents à fournir obligatoirement sont :

- Justificatifs de l'élimination de vos déchets par un prestataire privé : contrat de collecte de traitement des déchets signé et factures récentes,
- Formulaire joint à remplir sur la désignation du local à exonérer,
- ❖ Copie du dernier rôle de Taxe Foncière du propriétaire du local assujetti à la TEOM

Toutes les demandes seront examinées mais cet examen ne vaut pas acceptation d'office, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez est le seul habilité à décider des exonérations.

- → toute demande reçue hors délais ou incomplète sera rejetée.
- * **TEOM** = Taxe d'Enlevement des Ordures Ménagères, dans votre avis de Taxe Foncière du local

Si vous rencontrez un problème, contactez le service REDEVANCE SPECIALE au <u>contactredevance@cc-golfedesainttropez.fr</u> ou au 04.94.55.71.56



Situation du LOCAL COMMERCIAL

12 communes s'engagent pour un territoire durable

CAVALAIRE-SUR-MER = COGOLIN = GASSIN = GRIMAUD = LA CROIX-VALMER = LA GARDE-FREINET = LA MOLE LE PLAN-DE-LA-TOUR = RAMATUELLE = RAYOL-CANADEL-SUR-MER = SAINT-TROPEZ = SAINTE-MAXIME

www.cc-golfedesainttropez.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXONÉRATION DE TEOM

Année N pour l'année N+1

(A nous faire parvenir avant le 30 juin)

	1. Glodion do 100A1 COMMERCIAL
	Dénomination du commerce en N :
•	Numéro de SIRET :
•	ADRESSE DU LOCAL :
Commune :	
	ACTIVITE COMMERCIALE :
	 OBLIGATOIRE → N° d'invariant (sur le relevé de propriété) : Conseillé → N° de plan :
	N° de section :
	2. Désignation du PROPRIETAIRE DU LOCAL
•	NOM PRENOM (en capitales) :
•	DENOMINATION SOCIALE :
•	ADRESSE (si différente de celle du local) :

(suite au dos)

3. Informations justifiants la demande d'Exonération de TEOM (Cochez la case correspondante à votre situation)
 Tous les déchets produits, dans les locaux à usages commercial, sont collectés par un prestataire privé (nous fournir le contrat de collecte et traitement des déchets, et les factures récentes). Le service public n'intervient donc pas. ✓ Copie du contrat daté et signé avec un prestataire privén et des factures récentes Oui
 □ En raison d'une cessation d'activité (justificatifs à remettre) les locaux ne génèrent aucunes ordures ménagères ou emballages légers recyclables nécessitant l'intervention du service public de ramassage ✓ Document justifiant la radiation de l'entreprise au registre du commerce ○ ✓ Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'y a aucun repreneur ○ ☑ Dans tous les cas, fournir la copie du dernier rôle de Taxe foncière du propriétaire du
local assujetti à la TEOM et surligner la ou les lignes du local concerné.
Les déclarations consignées sur la présente déclaration sont certifées EXACTES par le soussigné A: Le: Signeture :

Signature: